

- VILLE D'ORCHIES -Arrêté n°152-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant l'organisation d'un concert d'Eté le 13 Juillet 2024 ;

AFIN de veiller à la sécurité et au bon déroulement de cette manifestation et de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R E T E**ARTICLE 1** Le parking central de la Place De Gaulle ainsi que la Place Gambetta seront interdits au stationnement et à la circulation du 13 juillet 2024 à 6h 00 au 14 juillet 2024 à 7h 00.**ARTICLE 2** Le stationnement sera interdit sur la totalité des places De Gaulle et Gambetta le 13 juillet 2024 à partir de 17h 00 et la circulation à partir de 17h 30.**ARTICLE 3** Durant la période citée à l'article 2, la rue Louis Letellier sera remise en double sens de circulation pour les riverains.**ARTICLE 4** Durant la période citée à l'article 1, le jet de pétards, les ventes à la sauvette et les marchands ambulants seront strictement interdits.**ARTICLE 5** Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant et dangereux est susceptible d'être mis en fourrière.**ARTICLE 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.**ARTICLE 7** Mme. la Commandante de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.Ampliation à :
- M. le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies,
- M. l'adjoint aux Fêtes.

Certifié exact : Le Maire.

Fait à Orchies le 03/07/2024
Pour le Maire, L'adjoint délégué :
Guy DERACHE